

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-088

Objet : Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-70 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle F 1012 sur la zone d'activités des Granges à Meximieux ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de pouvoir réaliser des travaux d'alimentation sur ces terrains ;

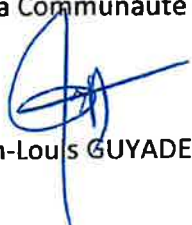
- **DECIDE** de signer la convention de servitude afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS est autorisé à organiser des travaux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 JUIN 2026
Publiée le*

02 JUL. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 JUIN 2026

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr